# Adhérer au réseau National des Créateurs Aquatiques, mode d'emploi !

Le réseau national des Créateurs Aquatiques représente une formidable opportunité pour vous, paysagistes spécialisés ou non en aquatique.

Ainsi, c'est, par exemple :

- participer à des actions,
- se former,
- développer son réseau professionnel,
- faire évoluer son activité,
- obtenir le conseil et l'accompagnement de professionnels expérimentés,
- appartenir à un réseau national reconnu,
- etc.

... et tant d'autres merveilleuses expériences passées avec des professionnels de toute la France, dans une ambiance conviviale !

L'objectif de la mise en place d'une procédure de recrutement est de proposer au futur membre une visibilité sur son cheminement au sein du réseau, de notre première rencontre à son adhésion effective.

Comme dans de nombreuses associations, le statut de parrain représente le moyen par lequel un nouveau membre découvrira le réseau : la garantie de la bonne intégration d'un nouvel arrivant qualifié d'observateur dépend aussi de son accompagnement par un membre actif des Créateurs.

## Procédure :

En amont de toute immersion dans le réseau, le candidat doit attester de sa qualité de paysagiste professionnel agissant selon les normes qualitatives exigées par le réseau, et en totale harmonie avec les autres membres des Créateurs Aquatiques (concurrence, méthodologie, etc).

Chaque membre actif du réseau des Créateurs Aquatiques dispose d'un droit d'opposition à l'intégration d'un membre. Une telle requête doit être présentée au bureau qui délibérera de manière libre et objective.

### L'invitation :

Le nouvel adhérent est, dans un premier temps, convié à une Assemblée Générale par son parrain qui lui aura présenté le réseau, ses objectifs, sa composition et son fonctionnement.

Il pourra alors participer à la totalité de l'Assemblée Générale (formations, visites, etc.)

Suite à cette première immersion, l'observateur se verra proposer sa participation à l'une des commission en cours, toujours sous la tutelle de son parrain.

### L'observation :

L'observateur fait donc parti d'une commission. Il doit participer à l'ensemble des travaux de manière active, à l'image de son futur statut de membre. Cela induit que l'observateur participe activement aux travaux de sa commission, se devant d'être force de préconisation. De plus, l'observateur devra participer aux événements du réseau.

Cette période s'étale jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, à laquelle il demandera la qualité de membre actif.

## Quelques définitions...

### Parrain, c'est :

- Un mentor stimulant, bienveillant et responsable de son filleul.
- Véritable repère pour l'observateur, il doit être disponible, et exhaustif quant aux prérogatives du rôle d'observateur

### Devenir membre du Réseau des Créateurs Aquatiques, c'est participer...

- Aux Assemblées Générales semestrielles
- A une Commission de travail
- Aux formations de méthodologie du réseau
- Aux manifestations nationales ou régionales

### Être membre du Réseau, c'est accepter et signer l'ensemble de la charte qualité des Créateurs Aquatiques.